

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 006-1512/09/CC

■ Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Victoret - Approbation de la modification n° 8
DUFHSU 09/3586/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 8 mars 2007 la commune de Saint-Victoret a demandé à la Communauté urbaine d'engager une nouvelle procédure de modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols, afin de rendre cohérent le document avec les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit du 4 août 2006 et de rectifier le tracé du canal de délestage de la Cadière.

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 26 mars 2007, d'engager la modification n° 8 du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Victoret.

De nouvelles modifications en matière de zonage et d'emplacements réservés ont ensuite été demandées par la commune compte tenu d'une évolution dans la définition de ses projets. La formulation de ces nouveaux éléments et leur validation technique ont ainsi prolongé les délais pour mettre le document en adéquation avec les projets communaux.

Par arrêté n° 09/085/CC du 12 mai 2009, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification du Plan d'Occupation des Sols

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Saint-Victoret (Hôtel de Ville), du 3 juin 2009 au 2 juillet 2009 inclus.

Au vu des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une condition et de deux recommandations. Ainsi, il est demandé d'annexer le document graphique faisant apparaître le contour des zones de bruit A-B-C-D sur le cadastre de Saint-Victoret. Ce document sera joint à l'annexe 5.4.2, à titre d'information, sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols. Enfin, les recommandations portent, d'une part, sur deux erreurs matérielles à corriger et d'autre part, sur le règlement à simplifier pour éviter certaines redondances.

Par courrier du 22 juillet 2009, Monsieur le Préfet soulève deux points concernant respectivement la mise en cohérence du Plan d'Occupation des Sols avec le Plan d'Exposition au Bruit et trois modifications de zonage.

Concernant le premier point et notamment les zones NB, la présente modification du POS ne change ni la vocation (habitat et activités), ni la taille minimale des terrains (1500 m² et 3000m²) des quatre secteurs concernés. En supprimant les indices « Xa, Xb et Xc » correspondant aux zones de bruit, il convenait uniquement de renommer les secteurs susvisés (NB1, NB2, NB3) en conservant la vocation et la taille minimum des terrains. Dans un souci de clarté, l'article 1 de la zone NB est complété en interdisant les constructions à usage d'habitation en zone d'activités NB3. Les anciennes zones NBXc et NB restent à vocation d'habitat (NB2 et NB1) avec maintien de la taille des surfaces minimales initiales (respectivement 1500m² et 3000m²).

Par ailleurs, conformément à la demande des services de l'Etat, toute construction à usage d'habitation sera interdite à l'article 1 de la zone NA.

Concernant le second point, trois secteurs situés en zone de bruit C ont fait l'objet de modification de zonage avec changement de la vocation des terrains, à savoir d'accueillir du logement dans des zones qui étaient destinées à de l'activité.

Compte tenu des observations des services de l'Etat, il est décidé de conserver la vocation initiale des terrains situés Pas des Broquettes et Fondouille. L'activité est maintenue sur ces deux secteurs situés en zone de bruit C du P.E.B. Les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées.

Par contre, le classement en zone 3UD est maintenu sur la parcelle cadastrée AR 81, située quartier Parière. En effet, la zone 1 NAX n'est pas justifiée considérant que le terrain concerné, d'une superficie de 1000m² n'a pas été retenu dans le périmètre de la ZAC Empallières. Il convient donc d'intégrer ce terrain à la zone mitoyenne 3 UD.

En conséquence, suite à la demande du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Victoret qui a délibéré le 14 septembre 2009, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Victoret.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Victoret du 8 mars 2007, demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n° 8 du Plan d'Occupation des Sols ;
- La délibération n° URB 5/356//CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007, engageant la modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Victoret ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine n° 09/085/CC du 12 mai 2009, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols ;
- Le courrier de Monsieur le Préfet du 22 juillet 2009 ;
- L'avis favorable, assorti d'une condition et de deux recommandations, du Commissaire Enquêteur du 28 juillet 2009, sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols ;
- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Victoret du 14 septembre 2009

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Victoret afin de rendre cohérent le document avec les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit du 4 août 2006 et de rectifier le tracé du canal de délestage de la Cadière.
- Qu'il convient de modifier certains points après enquête publique, tels que sus-exposés, suite aux remarques émises par les services de l'Etat en date du 22 juillet 2009.

- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols ; qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification n° 8 du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Victoret telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Aménagement
de l'Espace Communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI